

Saint Jean d'Angély, le 09/02/2023

ACTE :

Publié le :

Notifié le : 16 FEV. 2023

Transmis au Contrôle de Légalité

Le : 16 FEV. 2023

Monsieur RICHARD Mikael
LE DRESSING DE MIKA
58 rue de la Grosse Horloge
17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY

OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE N° DP 17347 22 Z0159

PRONONCÉE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Descriptif de la demande :

Dossier déposé le 12/12/2022 complété le 12/12/2022

Nature des travaux :

↳ Travaux sur porte d'entrée : pose d'un volet roulant rénovation en lames aluminium de RAL 9010 afin de répondre aux exigences de l'assurance pour sécurité.

Adresse de l'immeuble : 58 rue Grosse Horloge – 17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY

Terrain cadastré : AE437

Surface de plancher autorisée : m²

La Maire :

Vu la loi du 31 décembre 1913 relative à la protection des monuments historiques,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-08 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu le décret n° 83-1261 du 30 décembre 1983 relatif aux permis de construire,

Vu le décret n° 85-893 du 14 août 1985 relatif aux modalités d'établissement par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de statistiques en matière d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 28 décembre 2011 approuvant la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-3159 du 26 décembre 2013 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur la commune de Saint Jean d'Angély,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.313-1, L.421-1 et suivants, R.313-1, R.313-17, R.421-1 et suivants, R.423-51,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.631-1 à L.631-5, L.632-1 à L.632-3,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 9 février 2012 mis en révision le 28 mai 2015, la modification simplifiée n° 1 approuvée le 19 septembre 2013, la modification simplifiée n° 2 approuvée le 12 décembre 2013, la modification simplifiée n° 3 approuvée le 4 octobre 2018, la modification simplifiée n° 4 approuvée le 26 septembre 2019, et notamment le règlement de la zone Ua

Vu la déclaration préalable susvisée et le dossier qui l'accompagne,

Vu l'accord assorti de prescriptions émis le 06/01/2023 par l'Architecte des Bâtiments de France, Considérant que L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

ARRÊTE

Article UNIQUE : il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable susvisée pour les motifs suivants :

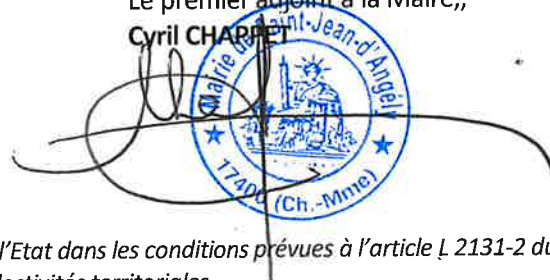
Le projet de pose d'un volet roulant, dont le coffre est visible en façade, en contradiction avec la typologie du bâtiment existant, porte atteinte à la qualité recherchée en site patrimonial remarquable et doit être refusé en l'état.

Observation

Un autre projet sera envisagé en prévoyant une fermeture intérieure non préjudiciable à la qualité patrimoniale de la façade, vue dans son ensemble. Par ailleurs, afin d'apprécier les réelles proportions, le prochain dossier devra comporter un dessin précis de la porte et non une représentation schématique.

Le premier adjoint à la Maire,,

Cyril CHARPENT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE-AQUITAINE
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la
Charente-Maritime**

Dossier suivi par : BEDOUET Rachel

Objet : DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 017347 22 00159 U1701

Adresse du projet : 58 rue Grosse Horloge 17400 SAINT JEAN
D'ANGÉLY

Déposé en mairie le : 14/12/2022

Reçu au service le : 23/12/2022

Nature des travaux: Travaux sur porte d'entrée : pose d'un volet
roulant rénovation en lames aluminium de RAL 9010 afin de
répondre aux exigences de l'assurance pour sécurité. Travaux
sur porte d'entrée : pose d'un volet roulant rénovation en lames
aluminium de RAL 9010 afin de répondre aux exigences de
l'assurance pour sécurité. DP 17347 22 Z0159

Demandeur :

commerce habillement LE DRESSING DE
MIKA représenté(e) par Monsieur
RICHARD Mikael

58 rue de la Grosse Horloge

17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY
FRANCE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'étant pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou portant atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

Le projet de pose d'un volet roulant, dont le coffre est visible en façade, en contradiction avec la typologie du bâtiment existant, porte atteinte à la qualité recherchée en site patrimonial remarquable et doit être refusé en l'état.

(2)

Un autre projet sera envisagé en prévoyant une fermeture intérieure non préjudiciable à la qualité patrimoniale de la façade, vue dans son ensemble.

Fait à La Rochelle, le 06/01/2023

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Vivien CHAZELLE**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Chazelle', with a long horizontal stroke extending to the right.

Signé électroniquement par Vivien CHAZELLE
Le 06/01/2023